



## PREFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 5 août 2013

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1  
Cours Jean Jaurès  
84000 AVIGNON  
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

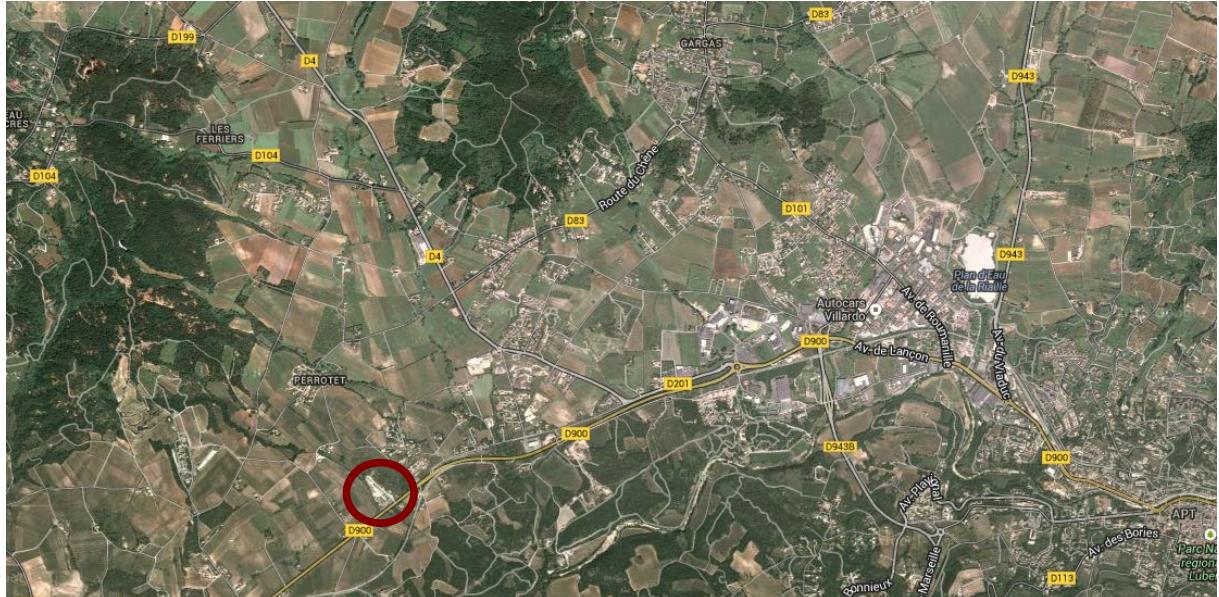
**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.

**Pétitionnaire :** Société LAVAGNE à GARGAS (84400).

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## **1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Raison sociale : SARL LAVAGNE,  
Siège social : Le Chêne, APT (84400),  
Adresse du site : Le Chêne, RD900, GARGAS (84400)  
Statut juridique : Société à responsabilité limitée,  
N° de SIRET : 383 010 162 00014,  
Registre de Commerce : Avignon B 383 010 162,  
Code APE : 3832 Z,



Plan de situation (source : IGN)

La société SARL LAVAGNE exploite un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé au lieu-dit Le Chêne sur le territoire de la commune de GARGAS (84400). Ce centre a une superficie de 10 400 m<sup>2</sup>. La capacité des installations de stockage, de dépollution et de démontage permet de traiter environ 2 000 véhicules hors d'usage par an.

L'exploitant est considéré comme étant un " exploitant de centre de VHU " au sens de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Ce centre de VHU est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n° 84 du 26 juin 2003 autorisant la société GARAGE DEMAILLE à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de GARGAS (rubrique n° 286) et par le récépissé de changement d'exploitant du 9 décembre 2011 au bénéfice de la société SARL LAVAGNE. Enfin, la société LAVAGNE SARL bénéficie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012296-002 du 22 octobre 2012 portant notamment agrément " centre de VHU ".

## **2 - MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE N° 84 DU 26 JUIN 2003**

Les dispositions de l'article 3.3 de l'arrêté n° 84 du 26 juin 2003 sont les suivantes :

*Afin d'interdire l'accès, le chantier sera entouré d'une clôture efficace et résistante d'une hauteur minimale de 2 mètres.*

*Dans le cas où cette clôture n'est pas susceptible de masquer le dépôt, elle sera doublée d'une haie vive ou d'un rideau d'arbres à feuilles persistantes.*

*La limite de la zone de stockage des véhicules doit être matérialisée par une clôture excluant les parcelles situées dans la zone d'Espace boisé Classé où se trouve la voie de circulation réservée aux services de secours.*

Suite à la visite d'inspection du 6 juin 2013, l'exploitant a sollicité une modification de ces prescriptions et plus particulièrement l'alinéa 3.

En effet lors de la visite, il a été constaté que le site est clôturé comme le prévoient les prescriptions. Toutefois, la clôture a été implantée le long du périmètre du site et ainsi inclut la voie de circulation réservée aux services de secours.

Il apparaît important que cette voie reste dégagée pour permettre l'intervention des services de secours. Toutefois, il n'apparaît pas nécessaire de l'exclure du périmètre clôturé. De plus, la réimplantation de la clôture aurait un coût mais n'apporterait rien à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

### **3 - MISE EN CONFORMITÉ DU SITE**

Suite à la visite d'inspection du 6 juin 2013, plusieurs non-conformités ont fait l'objet d'engagement de la part de l'exploitation. Toutefois, ces engagements sont accompagnés d'échéances pouvant aller jusqu'à la fin 2014. Ces échéances sont notamment motivées par la nécessité d'étaler les coûts associés à ces mises en conformité.

Ces engagements concernent :

- la remise en état de la clôture qui est actuellement discontinue à certains endroits notamment au droit de hangars qui vont être supprimés pour la fin 2014 (article 3.3 de l'arrêté n° 84 du 26 juin 2003),
- la réalisation d'une campagne de mesures sonores pour mi 2014 (article 7.4 de l'arrêté n° 84 du 26 juin 2003),
- la mise en conformité de la catégorie des matériaux de plafond de certains locaux qui doit être M1 pour début 2014 (article 8.3 de l'arrêté n° 84 du 26 juin 2003),
- la mise en place du désenfumage des locaux pour mi 2014 (article 8.6 de l'arrêté n° 84 du 26 juin 2003).

Afin de s'assurer de la réalisation de ces conformités, il est pertinent de les encadrer réglementairement.

### **4 - CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Considérant ce qui précède et en application des dispositions de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le préfet de Vaucluse le projet d'arrêté de prescriptions complémentaire, ci-joint, modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 84 du 26 juin 2003 susmentionné.